

## Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

### Procès-verbal

Lundi 23 mars 2026 (14:00 – 17:30 CEST)

Zoom

Interprétation en EN, ES, FR

#### Mot de bienvenue du Président, Stefan Meyer

#### [Présentation](#)

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (26 février 2005) : adoptés

#### Points d'action

- **État d'avancement des points d'action de la dernière réunion - informations**
- Divers :
  - Le Secrétaire général assurera la coordination avec le Secrétariat du Conseil consultatif sur les espèces pélagiques concernant la proposition d'avis conjoint sur la Russie.
    - Initiative suspendue à la demande du Conseil consultatif sur les espèces pélagiques.

#### Traçabilité

- **Présentation des résultats du questionnaire de la Commission aux parties prenantes par Marta Moren Abat (MARE D4)**

#### [Présentation](#)

Le Président a souligné la pertinence du questionnaire diffusé par la Commission européenne, comme en témoigne le nombre élevé de réponses reçues de la part des parties prenantes. Le Président a salué l'engagement de la Commission envers le CMM et sa volonté de rendre compte des progrès accomplis ainsi que des échanges avec les États membres.

Marta Moren Abat (DG MARE) a rappelé que, à la suite de la révision du règlement relatif au contrôle des pêches, la Commission a présenté un acte délégué, qui devait initialement inclure deux articles sur la traçabilité et le marquage des lots. À la suite des retours des parties prenantes, qui ont confirmé la nécessité de règles plus ciblées, la Commission européenne a décidé de retirer ces deux articles du projet d'acte d'exécution, étant donné que, pour la mise en œuvre des règles révisées du règlement de contrôle, la Commission dispose du pouvoir de proposer de telles règles d'exécution, mais n'y est pas obligée. En décembre 2025, la Commission européenne a diffusé une note d'information apportant des clarifications sur l'interprétation de l'article 53 du règlement relatif au contrôle des pêches, comprenant un lien vers le questionnaire destiné aux parties prenantes.



Mme Moren Abat a expliqué que, bien que le règlement révisé ne fasse pas obligation à la Commission d'adopter un acte (délégué) sur la traçabilité, l'objectif du questionnaire était d'identifier les besoins afin de soutenir la mise en œuvre liée à l'article 58. Le nombre élevé de réponses témoigne d'une large participation et du fait que le questionnaire a atteint un grand nombre de parties prenantes, permettant d'obtenir un résultat globalement complet et assez précis. Les premières réactions montrent que les réponses au questionnaire confirment une certaine confusion parmi les parties prenantes quant aux obligations liées à la traçabilité dans le règlement de contrôle des pêches, avant et après sa révision.

Mme Moren Abat a indiqué que 138 entreprises et organisations issues des secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits de la mer ont répondu au questionnaire. Parmi elles, 55 étaient des organisations locales de petite taille, tandis que 83 opéraient au niveau national ou international. Au total, les répondants provenaient de 15 États membres, certaines entreprises étant situées en dehors de l'UE. Parallèlement, la DG MARE a également mené divers échanges bilatéraux avec les parties prenantes.

S'agissant des lots, Mme Moren Abat a indiqué que les répondants ont signalé des difficultés lorsque les lots sont fusionnés ou scindés, suggérant qu'une clarification supplémentaire serait souhaitable. Ils ont identifié des défis dans la mise en œuvre des règles d'agrégation et dans la standardisation des outils numériques. Les répondants ont également souligné la nécessité d'améliorer l'interopérabilité et la convergence entre les outils informatiques utilisés par chaque acteur.

Concernant l'enregistrement et le stockage des données, Mme Moren Abat a indiqué que la majorité des répondants conservent les données pendant une période de trois à cinq ans. Plus de la moitié utilisent à la fois des formats numériques et papier. Lorsqu'un seul format est utilisé, il s'agit dans 75 % des cas du format numérique. Les principales conclusions mettent en évidence la nécessité d'une meilleure coordination et d'une documentation cohérente pour les produits importés et les certificats de capture, ainsi que, si possible, d'une harmonisation des formats et des outils de notification utilisés par les opérateurs.

En ce qui concerne la transmission numérique, Mme Moren Abat a indiqué que 42 % des répondants transmettent par voie électronique les informations requises à l'article 58, paragraphe 5, aux autorités des États membres, et que 54 % les transmettent à leurs opérateurs destinataires. 28 % des répondants appliquent des normes reconnues au niveau international, principalement GS1 et GDST. L'une des principales conclusions est la nécessité de formats de données et de spécifications techniques harmonisés à l'échelle de l'UE afin d'éviter les problèmes d'interopérabilité entre fournisseurs, clients et autorités.

Concernant le marquage des lots, Mme Moren Abat a indiqué que 40 % des répondants appliquent des normes reconnues internationalement, tandis que les autres utilisent des systèmes de numérotation des lots propres à l'entreprise, des règles nationales d'étiquetage ou des pratiques spécifiques au secteur. Les principales conclusions soulignent la nécessité d'un cadre de mise en œuvre prenant en compte les



complexités liées à la division, la fusion, le reconditionnement ou le réétiquetage des lots, en particulier dans les environnements à fort volume.

Mme Moren Abat a indiqué que la Commission pourrait travailler dans les prochains mois à un projet conceptuel définissant le contenu d'un éventuel acte délégué. Si la décision est prise d'élaborer un tel acte, celui-ci sera préparé dans le cadre d'un processus coopératif et inclusif avec les États membres, conformément aux pratiques habituelles. Une discussion technique avec les États membres devrait probablement avoir lieu en avril ou mai 2026 pour un premier échange. La représentante de la Commission a exprimé sa disponibilité pour tenir le MAC informé, tout en encourageant les membres à rester en contact avec leurs autorités nationales afin de faciliter la communication. Concernant l'étude en cours sur les produits préparés et conservés, elle a indiqué qu'étant encore en développement, il était trop tôt pour tirer des conclusions. Le rapport final devrait être disponible d'ici la fin de l'année.

- **Échange de points de vue**

Le Président a demandé si la DG MARE pourrait communiquer au CCM les versions préliminaires du texte, afin de faciliter l'élaboration d'un avis.

Marta Moren Abat (DG MARE) a répondu que les projets législatifs sont partagés avec les États membres dans le cadre d'un processus ouvert, transparent et inclusif, en encourageant les parties prenantes à échanger avec ces derniers. Mme Moren Abat a accueilli favorablement les retours des parties prenantes, que ce soit de manière bilatérale, par écrit ou lors de réunions futures, selon les disponibilités.

Le Président a demandé des précisions sur le calendrier de l'acte délégué, notamment sur la date prévue de son entrée en vigueur.

Marta Moren Abat (DG MARE) a répondu que, s'il est jugé nécessaire de préparer un acte pour soutenir la mise en œuvre, l'objectif est de l'adopter durant l'été 2026, mais que le calendrier devrait être confirmé dans les prochaines semaines. Une fois adopté par la Commission, l'acte serait soumis à une période de contrôle de deux mois, conformément à la procédure habituelle pour un acte délégué.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a demandé des informations sur les interlocuteurs compétents dans les États membres. M. Murphy a également souhaité savoir quelle démarche adopter en cas d'absence de réponse.

Adrien Simmonet (UMF) a souligné l'importance des échanges avec les parties prenantes concernant la transmission d'informations tout au long de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture. Sur le plan technique, en ce qui concerne la date, les opérateurs se réfèrent généralement à la date de capture, ce qui dépendait donc des acteurs intervenant lors de la première vente. Selon lui, l'approche décrite soulève des questions quant à la manière dont les autorités de contrôle gèrent les données. Les procédures correspondantes prennent du temps, ce qui a une incidence sur le moment où les informations parviennent aux différentes parties prenantes. Il a encouragé la poursuite des discussions sur les délais de partage des données et les contrôles correspondants exercés par les autorités publiques.



Marta Moren Abat (DG MARE), concernant les contacts appropriés, a indiqué que l'option la plus simple et directe est que les parties prenantes contactent les experts en contrôle des États membres.

Mme Moren Abat a mentionné qu'il existe une compatibilité entre les obligations en matière de pêche INDNR et la traçabilité, et que les règles de mise en œuvre pourraient apporter un soutien si nécessaire. La représentante de la Commission a rappelé que plusieurs des questions soulevées concernaient déjà des dispositions figurant dans la version précédente du règlement relatif au contrôle des pêches.

Sarah Hautier (EuroCommerce) a souligné qu'à plusieurs reprises, les exigences minimales en matière d'information n'étaient pas transmises aux détaillants. Lorsque les autorités de contrôle effectuent des vérifications, les opérateurs en aval ne sont pas toujours en mesure de remplir leurs obligations. Mme Hautier s'est interrogée sur l'origine du problème et sur l'intérêt éventuel de reporter l'application de ces dispositions, afin de laisser à tous les acteurs davantage de temps pour s'adapter. Elle a également souhaité savoir si des orientations concernant l'application de ces dispositions seraient fournies aux autorités de contrôle.

Marta Moren Abat (DG MARE) a répondu que la DG MARE était consciente des difficultés. Par exemple, dans le cadre du règlement INDNR, les informations sont transmises par envoi, tandis que, dans le règlement relatif au contrôle des pêches, elles sont transmises par lot. Mme Moren Abat a souligné qu'il n'était pas possible de reporter les obligations prévues par le règlement de contrôle des pêches et que la Commission ne dispose pas du pouvoir de modifier ces obligations par voie de législation secondaire.

Thibault Pivetta (EMPA) a souhaité savoir si, dans les réponses au questionnaire, les spécificités du secteur de l'aquaculture, en particulier de la production de mollusques, avaient été prises en compte. M. Pivetta a souligné que les organisations professionnelles ont formulé plusieurs interrogations concernant la définition des lots au niveau national, les interprétations variant d'un cas à l'autre. Il a insisté sur l'importance d'une définition claire couvrant l'aquaculture, qui devrait tenir compte du fait qu'il s'agit de produits vivants et de différentes méthodes de vente.

Marta Moren Abat (DG MARE) a reconnu qu'il y avait eu moins de retours de la part des opérateurs de l'aquaculture que des autres parties prenantes. Elle a exprimé sa disponibilité pour recevoir des contributions de ces opérateurs et les a encouragés à échanger avec leurs autorités nationales.

Ulysse Pavard (DG MARE) a reconnu que davantage de réponses au questionnaire provenaient du secteur de la pêche que de celui de l'aquaculture. Néanmoins, il a indiqué que le secteur aquacole français était bien représenté. Il a exprimé sa disponibilité pour échanger avec les parties prenantes de l'aquaculture.

Patrick Murphy (IS&WFPO) s'est demandé s'il était possible pour les parties prenantes de contacter directement la DG MARE, plutôt que de se contenter de faire part de leurs commentaires par l'intermédiaire des États membres.

Marta Moren Abat (DG MARE) a exprimé sa disponibilité pour recevoir des contributions, tout en encourageant les parties prenantes à échanger avec leurs États membres.



Patrick Murphy (IS&WFPO) a demandé des précisions sur les sanctions prévues en cas de non-respect des règles, en particulier sur la manière dont la rétention des produits frais avait été prise en compte. M. Murphy a également demandé des précisions sur les procédures applicables pour traiter les cas de documents incomplets.

Marta Moren Abat (DG MARE) a répondu que, conformément au règlement de contrôle, l'acte délégué serait limité au champ d'application de l'article 58.

Le Président a souligné l'importance d'avoir une vue d'ensemble des autorités chargées de l'application de la loi, en citant l'exemple de l'Allemagne, où coexistent des autorités fédérales et régionales.

Pier Salvador (COPA COGECA) a insisté sur l'importance des échanges, au niveau de l'UE, avec les parties prenantes, étant donné que les autorités nationales ne partagent pas toujours les informations avec celles-ci. Dans le cas de la production aquacole, cela pourrait s'avérer particulièrement difficile en raison de l'implication de différents ministères. M. Salvador s'est déclaré disposé à faire part de ses observations tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, soulignant l'importance de la transmission d'informations par l'intermédiaire des Conseils consultatifs.

Marta Moren Abat (DG MARE) a répondu que la Commission européenne ne pouvait pas se substituer aux États membres.

Hommel Kasa (SNCE) a souligné que, conformément à la note d'information de la Commission, l'harmonisation en matière d'interopérabilité ne constitue pas encore une obligation légale. M. Kasa a souhaité savoir si elle était appelée à le devenir dans le cadre du futur acte délégué. Il a salué la volonté de la DG MARE de recueillir des contributions, en précisant que l'information n'est pas toujours diffusée de manière uniforme dans l'ensemble des États membres.

Marta Moren Abat (DG MARE) a exprimé sa volonté de continuer à recevoir des contributions des parties prenantes. Elle a expliqué que le questionnaire visait à mieux comprendre leurs besoins.

- **Voie à suivre**

Le Président a demandé aux membres leur avis sur l'élaboration de recommandations supplémentaires concernant le futur acte délégué sur la traçabilité.

Le Secrétaire général a commenté que les délais sont plutôt ambitieux, tant pour les services de la Commission que pour les membres. Dans la pratique, il sera difficile d'élaborer des recommandations sans avoir accès au projet de texte de la DG MARE. Si un État membre mettait un projet à disposition, il serait plus facile de lancer les travaux du Groupe de travail.

Thibault Pivetta (EMPA) a exprimé son soutien à l'élaboration de recommandations. M. Pivetta a suggéré de s'appuyer sur les recommandations antérieures.

Hommel Kasa (SCNE) a fait valoir que, malgré le délai serré, s'il était possible de travailler sur des recommandations, le Groupe de travail devrait donner suite.



Le Président a convenu que l'élaboration d'un projet d'avis devait s'appuyer sur le projet d'acte délégué. Le Président a suggéré que, dès qu'un projet serait disponible, le Groupe de travail entame ses travaux, qui devraient porter à la fois sur le texte et sur des aspects généraux.

Le Secrétaire général a fait remarquer que, la prochaine réunion étant prévue pour juin 2026, il pourrait s'avérer nécessaire de recourir à une procédure écrite.

### Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- **Mise à jour sur les dernières évolutions commerciales par Kinga Malinowska-Facci (MARE B3), notamment :**
  - **Inde (conclusion d'un Accord de libre-échange)**

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a indiqué qu'un accord sur l'Accord de libre-échange entre l'UE et l'Inde avait été conclu en janvier 2026 et que le texte faisait actuellement l'objet de l'examen juridique habituel. À l'issue de cette étape, probablement avant même que la traduction complète ne soit disponible, l'accord sera soumis au Parlement européen et au Conseil pour ratification. La Commission a exprimé l'espoir que l'accord puisse être appliqué avant même la fin de l'année, tout en précisant que cela dépendrait du processus de validation au sein du Conseil et du Parlement.

Mme Malinowska-Facci a expliqué, au sujet du contenu de l'accord, que les produits relevant du chapitre 03 de la Nomenclature combinée feront l'objet d'une libéralisation, avec certaines périodes de transition pour les produits effectivement importés d'Inde (notamment les crevettes et les seiches). Une certaine libéralisation a été mise en place pour les produits du chapitre 16, mais le statu quo a été maintenu pour les produits sensibles. En ce qui concerne les règles d'origine, l'approche classique, fondée sur les conditions d'exploitation des navires, a été retenue. Une exception, similaire à celle prévue dans l'Accord de libre-échange UE-Mercosur, a été convenue concernant la propriété et l'utilisation des navires affrétés. Certains contingents d'origine pour les produits à base de crevettes ont été convenus, mais leur utilisation ne devrait pas être très répandue.

Mme Malinowska-Facci a indiqué, au sujet du développement durable, que le chapitre correspondant était similaire à celui d'autres accords de libre-échange, couvrant à la fois la pêche et l'aquaculture. Ce chapitre traite de la coopération au sein des Organisations régionales de gestion des pêches, de la lutte contre la pêche INN et de la promotion d'une aquaculture durable. Dans l'ensemble, la Commission a jugé le résultat plutôt positif, compte tenu de la réticence initiale de l'Inde à s'engager. Contrairement à d'autres accords de libre-échange, ce chapitre ne relève pas du mécanisme de règlement des différends, ce qui réduit la force exécutoire des engagements. Il n'en reste pas moins que ce chapitre constitue une bonne base pour la coopération en matière de développement durable, notamment grâce à la création d'un Sous-comité dédié.

- **Mercosur (décisions concernant l'Accord de partenariat et l'Accord commercial provisoire)**

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a indiqué que, depuis la dernière mise à jour, le Brésil et le Paraguay avaient ratifié l'Accord de libre-échange. Trois pays du Mercosur ont achevé la ratification. Du côté de l'UE, le Collège des commissaires a validé l'application provisoire de l'accord. Si l'échange des instruments de ratification a lieu avant la fin du mois, l'accord entrera en vigueur, conformément aux règles, le premier jour



du deuxième mois suivant cet échange, c'est-à-dire dès mai 2026. Mme Malinowska-Facci a souligné que l'approbation du Parlement européen reste en suspens, le texte ayant été soumis à la Cour de justice de l'Union européenne pour examen. Elle a ajouté que le texte de l'accord est disponible en ligne.

- **États-Unis (procédures internes en vue de la mise en œuvre de l'Accord-cadre)**

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a rappelé que, dans le cas de l'accord conclu avec les États-Unis, la mise en œuvre s'était faite par le biais d'instruments internes. La mise en œuvre par l'administration américaine a été affectée par un arrêt récent de la Cour suprême. Du côté de l'UE, la mise en œuvre reste en attente de l'approbation du Parlement européen et du Conseil. Compte tenu de la situation au Groenland et de l'arrêt susmentionné, le Parlement européen a temporairement suspendu la procédure d'approbation.

Mme Malinowska-Facci a souligné que, d'un point de vue politique et selon la Commission, le maintien de l'accord reste important pour l'UE, afin de garantir la prévisibilité pour les entreprises. Plus tôt dans la semaine, les deux textes législatifs ont été votés par la Commission du commerce du Parlement européen, tandis que le vote en séance plénière n'avait pas encore eu lieu. Le Parlement européen a introduit de nouveaux éléments, notamment la possibilité de suspendre l'accord si les États-Unis ne respectent pas leurs engagements, ainsi qu'une « clause de caducité », ce qui signifie que l'accord n'entrerait en vigueur que si les États-Unis remplissent certaines conditions.

Mme Malinowska-Facci a expliqué qu'à la suite de l'arrêt de la Cour suprême, le gouvernement américain avait adopté de nouveaux droits de douane applicables à tous les pays tiers. Pour la plupart des produits de la pêche et de l'aquaculture exportés, le nouveau droit de douane de 10 %, qui vient s'ajouter au taux habituel de la Nation la plus favorisée (NPF), entraîne une imposition identique ou inférieure à celle prévue par le plafond de 15 % convenu dans l'accord tarifaire UE-États-Unis. Néanmoins, comme le nouveau tarif s'applique de manière uniforme à tous les partenaires commerciaux, l'UE ne bénéficie plus d'une position commerciale privilégiée sur le marché américain, ce qui affecte la compétitivité des opérateurs de l'UE par rapport à celle des opérateurs des pays tiers. Pour certains produits, tels que le thon en conserve, soumis à un droit de douane élevé (35 %) au titre du traitement de la Nation la plus favorisée, le taux cumulé actuel est très élevé. Mme Malinowska-Facci a en outre expliqué que ces droits de douane font également l'objet d'un recours devant le tribunal commercial américain en raison d'une base juridique prétendument inappropriée. Une audience concernant ce recours est prévue en avril 2026.

Par ailleurs, l'administration américaine a fait part de son intention de rétablir les conditions tarifaires convenues en s'appuyant sur une base juridique différente. De nouvelles procédures susceptibles d'entraîner une modification des droits de douane ont été engagées en invoquant des allégations de surcapacité de production et de recours au travail forcé. De l'avis de la Commission, l'UE n'est pas une source de surcapacité ni de produits fabriqués par le recours au travail forcé, mais elle reste disposée à coopérer sur les questions de surcapacité et de travail forcé ailleurs dans le monde. Il est difficile de prévoir le calendrier de ces investigations américaines en cours.

- **Échange de points de vue**

Le Président a souligné que le président Trump avait exercé des pressions sur la Norvège pour qu'elle mette fin à ses exportations de saumon vers ce pays. Le président s'est interrogé sur d'éventuelles pressions exercées sur l'UE, y compris sur les risques d'une nouvelle escalade.



Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu que la Commission avait reçu la confirmation verbale que les États-Unis souhaitent maintenir l'accord conclu en 2025. Du côté de l'UE, conformément aux amendements proposés par le Parlement européen, la mise en œuvre de l'accord pourrait être suspendue en cas d'escalade. La représentante de la Commission a ajouté qu'elle n'est pas en mesure de se prononcer sur les relations entre les États-Unis et la Norvège.

Le Président a demandé si la Commission comptait réviser la liste des lignes tarifaires visées par les mesures de rétorsion à l'encontre des importations en provenance des États-Unis.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu que les droits de douane en question avaient été suspendus jusqu'en août 2026. La Commission a compris que l'administration américaine pourrait avoir besoin de temps pour remanier et rétablir son ancien régime tarifaire. En fonction des résultats des deux enquêtes en cours, l'UE pourrait réagir avec fermeté si l'accord n'était pas respecté.

Janne Posti (Conxemar), concernant la mise en œuvre provisoire éventuelle de l'accord UE-Mercosur à compter du 1er mai 2026, a souhaité savoir, compte tenu de l'approbation en attente du Parlement européen, comment la Commission évalue le risque que cette mise en œuvre puisse être annulée.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu qu'elle ne souhaitait pas se livrer à des conjectures. Elle a toutefois fait remarquer que la plupart des groupes politiques s'étaient finalement prononcés en faveur de la mise en œuvre provisoire. Avec le temps, les implications de l'accord devraient apparaître plus clairement. Dans le cadre d'accords commerciaux antérieurs, par exemple avec la Corée et le Canada, les menaces potentielles redoutées au moment de la ratification ne se sont pas concrétisées.

Felicidad Fernández (ANFACO-CYTMA) a demandé des précisions sur le calendrier d'ouverture des marchés prévu par l'accord de libre-échange UE-Inde, notamment en ce qui concerne les principales exportations indiennes de produits relevant du chapitre 03. En ce qui concerne les États-Unis, Mme Fernández a souligné qu'à la suite de l'arrêt de la Cour suprême, un nouveau droit de douane supplémentaire de 10 % serait appliqué pendant 150 jours. Le thon en conserve serait donc soumis à un droit de douane de 45 %. Elle a demandé des précisions sur ce qui se passera après l'expiration de ce délai.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE), concernant l'accord de libre-échange avec l'Inde, a réaffirmé qu'il y aurait une libéralisation totale pour les produits relevant du chapitre 03 de la Nomenclature combinée. La transition, lorsqu'elle s'appliquera, se fera en quatre à six étapes annuelles, selon la ligne tarifaire. Concernant les États-Unis, Mme Malinowska-Facci a déclaré que les remarques de Mme Fernández concernant la période d'application des droits de douane actuels étaient exactes. Il n'est pas certain que les deux enquêtes en cours menées par les États-Unis soient menées à bien avant la date limite mentionnée, c'est-à-dire qu'un régime tarifaire alternatif pour l'UE puisse être mis en place avant l'expiration des mesures actuelles. Les droits de douane actuels expireront en juillet, car ils ne sont pas renouvelables. Il n'existe toutefois aucun texte juridique clair empêchant la réintroduction des droits de douane sur la base juridique actuelle. Malgré cette incertitude, la Commission reste attachée à l'accord conclu en 2025, afin de garantir la prévisibilité pour les entreprises et d'éviter des droits de douane cumulés qui pénalisent des produits tels que le thon en conserve.

Daniel Voces (Europêche) a souhaité savoir si le chapitre consacré au développement durable de l'Accord de libre-échange entre l'UE et l'Inde fait référence à l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les



subventions à la pêche. M. Voces a également demandé si l'entrée en vigueur imminente de plusieurs accords commerciaux serait prise en compte dans la proposition du prochain Règlement sur les contingents tarifaires autonomes. En théorie, grâce à ces nouveaux accords de libre-échange, l'UE aurait accès à davantage de matières premières.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu que le chapitre consacré à la durabilité comprend des dispositions relatives à la coopération, sans toutefois faire directement référence à l'Organisation mondiale du commerce. Concernant le prochain Règlement sur les contingents tarifaires autonomes, Mme Malinowska-Facci a indiqué que l'évaluation du régime actuel et l'analyse d'impact liée à l'introduction de critères de durabilité sont toujours en cours. Néanmoins, la proposition devra tenir compte du contexte général.

Mme Malinowska-Facci a profité de l'occasion pour indiquer que des avancées positives avaient été enregistrées concernant la Loi américaine sur la protection des mammifères marins. L'année précédente, la plupart des États membres de l'UE ont obtenu leur certification de conformité, mais celle de l'Irlande pour deux pêcheries (dont celle du saumon) est restée en suspens. La semaine dernière, l'Irlande a obtenu cette certification, ce qui permet désormais d'exporter vers les États-Unis tous les produits de la pêche et de l'aquaculture d'origine européenne sans contraintes supplémentaires.

## CATCH

- **Présentation de la proposition de projet d'avis sur la mise en œuvre du programme CATCH par Katarina Sipic (Seafood Europe)**

### Présentation

Katarina Sipic (Seafood Europe) a expliqué que le document est divisé en plusieurs sections, couvrant les éléments contextuels et stratégiques, les défis opérationnels et une série de recommandations. Mme Sipic a souligné que la mise en œuvre du CATCH constitue une priorité essentielle pour les opérateurs économiques. Son élaboration est indispensable pour disposer d'un système permettant d'atteindre les objectifs de la législation. Elle a rappelé que 98 % du secteur est composé de PME et que la position de l'UE en tant qu'importateur net accentue certaines vulnérabilités.

Mme Sipic a souligné l'importance de l'interopérabilité dans le cadre du nouveau système numérique. Dans la pratique, les opérateurs ont dû faire face à une augmentation de la saisie manuelle des données, au lieu d'une automatisation. Au début de la mise en œuvre du nouveau système, le Marché unique a été perturbé. Ce document vise à illustrer la dynamique de la chaîne d'approvisionnement, en particulier l'écart entre la réalité logistique et les hypothèses intégrées au système. Des questions ont été soulevées quant au maintien de conditions équitables dans le cadre de la mise en œuvre actuelle du système CATCH. En matière de gouvernance, elle a appelé à la mise en place d'un cadre plus efficace, notamment grâce à l'utilisation du réseau des Bureaux de liaison uniques (SLO).

Mme Sipic a déclaré que la section consacrée aux recommandations comprend des mesures pragmatiques visant à stabiliser les opérations et à garantir la sécurité juridique, tout en visant des améliorations plus



structurelles de la conception et de la gouvernance du système. Elle a souligné que, depuis le 10 janvier 2026, il existe des disparités importantes entre les États membres en matière de préparation ainsi que dans les interprétations retenues, ce qui se traduit par des solutions différentes dans la pratique. Dans le même temps, la majorité des pays tiers sont restés en dehors du système, ce qui a créé un déséquilibre structurel ayant des conséquences importantes sur la mise en œuvre du système CATCH. Les opérateurs de l'UE ont dû faire face à une augmentation de la charge administrative.

Mme Sipic a souligné que les PME, qui constituent le pilier de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne, sont contraintes de détourner leur personnel opérationnel clé vers des tâches administratives manuelles afin de se conformer à la réglementation. Elle a mis en avant plusieurs des principaux problèmes identifiés, notamment les incohérences en matière de gouvernance, les interprétations juridiques divergentes, les problèmes liés au champ d'application et à l'harmonisation des réglementations, le manque d'interopérabilité, les préoccupations concernant la qualité des données, la lourdeur de la saisie des données et les lacunes informatiques, y compris l'absence de données de référence.

Mme Sipic a indiqué qu'avant la rédaction de la proposition, son organisation avait rencontré la Commission européenne. La Commission semblait prendre au sérieux les principaux enjeux, mais des différences subsistaient entre les États membres quant au rythme et aux modalités de mise en œuvre. Selon elle, la recommandation devrait avant tout mettre l'accent sur la certitude juridique, en particulier dans le cadre de la phase de transition *de facto*. Les soumissions électroniques devraient rester la norme. Toutefois, lorsque la soumission électronique n'est pas possible, il faudrait trouver un moyen de garantir la sécurité juridique tout en assurant la continuité des échanges commerciaux. Elle a présenté un aperçu des principales recommandations contenues dans sa proposition.

- **Examen du projet d'avis proposé**

Daniel Voces (Europêche) a exprimé son soutien total à cette proposition. Selon lui, le CCM devrait continuer à suivre de près la mise en œuvre du programme CATCH, car il a connaissance de plusieurs cas où la flotte de pêche de l'UE a rencontré des difficultés, notamment en matière d'exportations.

Marine Cusa (Oceana) a exprimé son soutien général à la proposition, les problèmes identifiés nécessitant des solutions rapides. Toutefois, certains points du document ne bénéficient pas du soutien de son organisation. Mme Cusa a demandé le lancement d'une procédure écrite afin de permettre un échange constructif entre les différents membres concernés.

Matthew Gréant (EJF) s'est déclaré d'accord avec Mme Cusa. Selon lui, la proposition est tout à fait pertinente. Tout en reconnaissant l'importance d'agir rapidement, M. Gréant a demandé que le document fasse l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre d'une procédure écrite.

- **Voie à suivre**

Le Secrétaire général a rappelé que, conformément au Règlement, le délai prévu pour les consultations par procédure écrite ordinaire est de deux semaines. Le Règlement prévoit également la possibilité de recourir



à des procédures écrites urgentes. Dans ce cas, le délai minimum pour la consultation des Groupes de travail est de trois jours ouvrables. Il a encouragé les membres à faire part de leur avis sur le calendrier qu'ils privilégient.

Le Président a proposé de procéder selon une procédure écrite ordinaire. En cas de commentaires, les consultations suivantes se dérouleront selon une procédure écrite d'urgence.

### Pêche illicite, non déclarée et non réglementée

- **Présentation du guide de la Coalition contre la pêche INN intitulé « Manuel du système de contrôle des importations de produits de la pêche » par Thomas Walsh (Coalition de l'UE contre la pêche INN)**

#### Présentation

Thomas Walsh (EU IUU Fishing Coalition) a expliqué que la Coalition européenne contre la pêche INN, créée en 2014, est composée de cinq ONG et vise à promouvoir la transparence comme outil de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Le Manuel du programme de contrôle des importations de produits de la pêche a été élaboré en collaboration avec leurs homologues aux États-Unis et au Japon. Ces trois coalitions ont collaboré pour encourager les principaux marchés des produits de la mer à user de leur pouvoir de marché afin de favoriser la lutte contre la pêche INN. Il a ajouté que tous ces grands États importateurs ont mis en place des systèmes de contrôle des importations, et que la Coalition s'est efforcée de soutenir leur développement et d'améliorer l'harmonisation entre les trois régions.

M. Walsh a souligné que l'UE gère le système de certification des captures le plus complet en termes de couverture des espèces. Les récentes révisions législatives, notamment celles qui entreront en vigueur le 10 janvier 2026, ont élargi les exigences en matière de collecte de données. Les États-Unis gèrent le Programme de surveillance des importations de produits de la mer, tandis que le Japon a adopté en 2022 un nouveau système de documentation des captures, largement inspiré du modèle de l'UE mais quelque peu plus restrictif. La Corée gère également un système de documentation des captures, actuellement limité à trois espèces, et le Royaume-Uni a conservé son système de documentation des captures après avoir quitté l'UE.

M. Walsh a présenté un aperçu des travaux de recherche menés précédemment par la Coalition. En avril 2025, la Coalition a publié un rapport comparatif identifiant 17 éléments de données clés (KDE) de référence qui devraient être collectés par les systèmes de contrôle des importations. Ces KDE couvrent les aspects « qui, quoi, où, quand et comment » de la production halieutique. Il a expliqué que l'UE exige désormais les 17 KDE, en particulier depuis l'entrée en vigueur du nouveau système CATCH en janvier 2026. Les États-Unis et le Japon exigent chacun 12 KDE ; la Corée exige les 17, mais uniquement pour un nombre limité d'espèces et de navires ; et le Royaume-Uni exige 13 KDE dans le cadre de son système.

M. Walsh a fait valoir que la divergence actuelle risque de créer des systèmes incompatibles. Pour la Coalition, toute nouvelle exigence en matière de données adoptée au niveau international devrait être harmonisée, et les systèmes existants devraient être alignés sur les 17 KDE, qui constituent le seuil minimal. Il a souligné que l'harmonisation est essentielle pour éviter les lacunes dans l'application de la réglementation, garantir l'interopérabilité, prévenir l'exploitation par des acteurs malveillants et maintenir des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs de l'UE. La complexité croissante des régimes



divergents rend la mise en conformité difficile pour les opérateurs et imposait des coûts inutiles aux chaînes d'approvisionnement internationales.

M. Walsh a présenté les grandes lignes d'un champ d'application recommandé et des meilleures pratiques opérationnelles. Il s'agit notamment de garantir une couverture à 100 % des espèces (ce qui n'est pas le cas actuellement dans tous les programmes), d'exiger que toutes les données soient transmises sous forme numérique en raison des risques de fraude et des charges administratives liés aux documents papier, d'appliquer des procédures d'évaluation des risques rigoureuses et ciblées, et de permettre les échanges de données entre les États membres. Il a souligné que les systèmes de contrôle des importations ne doivent pas fonctionner de manière isolée. M. Walsh a également évoqué plusieurs mesures complémentaires qui renforcent la vérifiabilité des données, telles que les outils de suivi, de contrôle et de surveillance, les journaux de bord électroniques, le suivi des navires, les observateurs et la surveillance électronique. Il a insisté sur l'importance de disposer d'informations précises et vérifiables recueillies au moment de la capture. Une transparence accrue, conforme à la Charte mondiale pour la transparence dans le secteur de la pêche, est essentielle.

M. Walsh a souligné que de nombreux grands pays consommateurs à l'échelle mondiale ne disposent toujours pas de systèmes de documentation des captures et que, par conséquent, une part importante du commerce international des produits de la mer reste non couverte. L'un des objectifs du Manuel est de fournir des orientations, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, notamment de celle de l'UE, car le système de certification des captures de l'UE (plus CATCH) est considéré comme le plus complet au monde. M. Walsh a présenté les cinq étapes clés de l'élaboration d'un système de contrôle des importations : définition du champ d'application, conception, mise en œuvre, évaluation et réexamen, soulignant que les autorités doivent régulièrement vérifier si leur système de documentation des captures est bien conçu et mis en œuvre de manière efficace. Il a insisté sur l'importance d'une coordination régulière avec les parties prenantes, notamment les importateurs, afin d'identifier et de surmonter les obstacles opérationnels.

- **Échange de points de vue**

Le Président a souligné que, selon le document, le système de l'UE reste le plus complet, y compris par rapport à ceux des États-Unis et du Japon, et a salué l'ambition d'harmonisation. Le Président a rappelé que, lors de la mise en place du système CATCH, la DG MARE avait déployé des efforts considérables pour former les autorités compétentes de plusieurs pays tiers, tout en favorisant l'interopérabilité avec leurs systèmes nationaux. Selon lui, il semble paradoxal que des pays comme l'Afrique du Sud ne puissent pas suivre les recommandations de la Coalition contre la pêche INN, alors qu'ils se conforment déjà au système CATCH pour leurs exportations vers l'UE. Il a demandé si la Coalition s'intéressait aux pays tiers exportant vers l'UE. S'appuyer sur les infrastructures existantes pour évoluer vers un système d'exportation plus harmonisé et plus simple pourrait encourager une mise à jour plus large de l'approche alignée sur celle de l'UE.

Thomas Walsh (IUU Fishing Coalition) a répondu que la Coalition contre la pêche INN a peu de contacts avec les administrations, mais qu'elle entretient des échanges avec des ONG de pays tiers. Les États du marché conservent le droit de demander des données relatives aux importations. Selon lui, de nombreux États du marché en développement devraient disposer de systèmes compatibles avec CATCH. Plusieurs entreprises



mettent elles-mêmes en place ces systèmes. Il a exprimé l'espoir que l'interopérabilité continue d'être renforcée.

Le Président a souligné qu'il importe de garder à l'esprit que la responsabilité de fournir les données et celle d'en garantir la fiabilité incombent aux autorités publiques, car c'est à elles qu'il revient de veiller au respect de la réglementation. Le Président a souhaité connaître l'avis de M. Walsh sur la participation d'opérateurs privés, y compris dans le cadre de dispositifs privés, à la promotion de l'interopérabilité.

Thomas Walsh (IUU Fishing Coalition) a précisé que l'État du pavillon est chargé de contrôler, de vérifier et de valider les données. Les entreprises ont toutefois un rôle à jouer, car les données doivent être traçables tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les autorités compétentes devraient rester responsables du contrôle des importations. L'autorité compétente dépend de l'organisation de chaque État.

Le Président a demandé quels étaient les délais prévus par la Coalition pour convaincre les pays tiers de mettre en place des systèmes complets de contrôle des importations. Selon lui, la Coalition devrait également se concentrer sur les États exportateurs.

Thomas Walsh (IUU Fishing Coalition) a répondu que l'ambition est assez élevée, s'appuyant sur les enseignements tirés des 15 années d'existence du système de l'UE. La Coalition commence par les États membres où des contacts existent déjà. M. Walsh a souligné qu'il y a de nombreuses étapes à franchir avant la mise en place d'un système. Il a cité l'exemple de l'Australie, où les discussions sur l'élaboration d'un dispositif de contrôle des importations ont été retardées en raison du cycle politique. Néanmoins, d'ici 2030, il souhaiterait voir d'autres États s'engager à lancer le processus, ainsi qu'une harmonisation plus poussée des systèmes existants.

Le Président a donné l'exemple de l'Afrique du Sud, qui utilise un système national pour produire sous forme numérique les documents nécessaires à l'exportation vers l'UE. Il existe donc des synergies potentielles qui pourraient être exploitées.

### Devoir de vigilance

- **Échange de points de vue sur la révision de la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et sur les futures normes de reporting sectorielles**

Le Secrétaire général a souligné l'importance de la législation relative à la vigilance raisonnable pour la Commission européenne et pour le CCM. Les règles en matière de vigilance raisonnable ont été mentionnées dans le programme de travail annuel du CCM ainsi que dans plusieurs avis antérieurs, mais n'avaient pas encore fait l'objet d'un avis spécifique. Il a encouragé les membres à faire part de leurs points de vue sur la marche à suivre appropriée.

Le Secrétaire général a expliqué que la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD) impose aux entreprises l'obligation d'exercer une vigilance en matière d'environnement et de droits de l'homme. Ces obligations comprennent l'identification des impacts négatifs, la prévention et l'atténuation de ces impacts, la mise en place de mesures correctives, la mise en œuvre de mécanismes de traitement des plaintes, ainsi que la publication de rapports et la supervision. En 2025, la Directive a été modifiée par le premier Règlement Omnibus, qui a revu les seuils applicables aux entreprises soumises à ces obligations. À la suite de ces modifications, la Directive s'appliquerait aux entreprises comptant plus de 5 000



employés et réalisant un chiffre d'affaires net mondial supérieur à 1,5 milliard d'euros. Le Règlement Omnibus a supprimé l'applicabilité spécifique aux « secteurs à fort impact », qui comprenaient le secteur « agriculture, sylviculture et pêche ». La mise en conformité a été fixée à partir de juillet 2029.

Le Secrétaire général a en outre expliqué que la Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) impose aux entreprises de publier des informations sur la durabilité dans leurs rapports de gestion, conformément aux règles de reporting harmonisées de l'UE. La directive s'appliquera aux entreprises comptant plus de 1 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 450 millions d'euros. La CSRD implique l'élaboration de Normes européennes de reporting en matière de durabilité, ainsi que de normes de reporting spécifiques à chaque secteur. Ces normes fixent les règles techniques de reporting sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, par exemple sur le changement climatique, la pollution, l'eau et les ressources marines, la biodiversité et les écosystèmes, l'utilisation des ressources et l'économie circulaire, ainsi que la main-d'œuvre et les droits de l'homme.

Le Secrétaire général a souligné que le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) élabore actuellement des normes sectorielles pour le secteur « agriculture, élevage et pêche », qui inclut l'aquaculture, en tant que l'un des huit « secteurs prioritaires ». Ces normes sectorielles devaient porter sur les impacts sur les écosystèmes marins, la durabilité des stocks halieutiques, la pollution par les nutriments issus de l'aquaculture, les impacts sur la biodiversité, la consommation d'eau et d'aliments pour animaux, les conditions de travail à bord des navires de pêche, les risques liés au travail forcé et la sécurité au travail. L'adoption de ces normes sectorielles était initialement prévue pour juin 2026, mais les travaux en sont restés au stade de la recherche ou de la rédaction préliminaire. Bien que des documents de travail aient été mis à la disposition du public, aucune consultation officielle des parties prenantes n'a été lancée. Il a fait remarquer qu'à la suite du Règlement Omnibus, les prochaines étapes restent floues.

Le Secrétaire général a rappelé que, dans le cadre du programme de travail de l'année 10 (2025-2026), il avait été convenu d'adopter des recommandations sur « la lutte contre la pêche illécite, non déclarée et non réglementée (INN), le travail forcé et le devoir de vigilance ». Il a mis en avant plusieurs questions qui pourraient être abordées dans de futurs avis, au cas où le Groupe de travail déciderait de poursuivre ces travaux, à savoir l'applicabilité et l'effet de « retombée » de la CSDDD sur la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture ; les normes spécifiques de déclaration applicables à la pêche et à l'aquaculture dans le cadre de la CSRD ; le lien avec la législation sectorielle (par exemple, le Règlement INN et CATCH, le Règlement sur le contrôle de la pêche et les exigences en matière de traçabilité) et d'autres législations (par exemple, le Règlement sur le travail forcé) ; et la période de mise en œuvre.

- **Voie à suivre**

Le Président a encouragé les membres à faire part de leurs points de vue sur la manière dont le CCM pourrait apporter la plus grande valeur ajoutée à l'élaboration de recommandations concrètes et ciblées.

Laure Guillevic (WWF) a demandé des précisions sur le calendrier, notamment en ce qui concerne les échanges et la coordination avec la Commission européenne, afin d'orienter les travaux futurs.

Gerd Heinen (DG MARE) a indiqué qu'au sein de la Commission européenne, le service chef de file pour la CSDDD était la DG JUST, tandis que celui pour la CSRD était la DG FISMA. Bien que ces deux directives aient



un caractère horizontal, elles font l'objet d'un traitement distinct. M. Heinen a précisé que les deux services sont très occupés, mais s'est déclaré disposé à vérifier la disponibilité de ses collègues de la DG FISMA.

Le Président a souligné le caractère général du sujet. De nombreuses entreprises et parties prenantes indirectes devraient se conformer aux normes de reporting, sans pour autant saisir pleinement les spécificités de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture. Selon lui, sans une compréhension suffisante des réalités du secteur, il serait difficile pour les institutions concernées d'élaborer des procédures et des recommandations adaptées et pertinentes. Il a souligné que le CCM a une excellente connaissance des réalités de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, ce qui permet au Conseil consultatif d'apporter une valeur ajoutée spécifique. L'expertise du CCM pourrait aider les services de la Commission à mieux comprendre les caractéristiques et les contraintes propres à ce secteur.

Le Président a estimé qu'il serait utile d'avoir une vision plus claire des travaux menés par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) concernant les normes sectorielles. Il a proposé d'examiner s'il serait pertinent de prendre contact avec la DG FISMA et avec l'EFRAG, afin de mieux cerner la situation actuelle et d'évaluer si la communication d'informations sectorielles et de données de référence par le CCM pourrait s'avérer utile.

Le Secrétaire général s'est déclaré disposé à contacter la DG FISMA et l'EFRAG par courrier électronique afin de demander des informations complémentaires, notamment en vue d'organiser éventuellement un échange de vues lors d'une prochaine réunion.

## Divers

- **Projet d'avis sur « La gestion des risques dans les pêcheries mondiales de calmar »**

Daniel Voces (Europêche) a rappelé qu'une consultation écrite avait été lancée afin d'examiner un projet d'avis sur la « gestion des risques dans les pêcheries mondiales de calmar ». Selon lui, étant donné que le document fait référence aux pratiques de pêche et aux organisations régionales de gestion des pêches, il pourrait être pertinent de consulter le Conseil consultatif de pêche lointaine afin de procéder à un avis conjoint.

Le Secrétaire général a suggéré qu'à l'issue de la première consultation écrite, déjà en cours, le Secrétariat puisse prendre contact avec le Secrétariat du Conseil consultatif de pêche lointaine. Le Secrétaire général a indiqué qu'un examen conjoint nécessiterait un délai supplémentaire, mais qu'il ne semble pas y avoir d'urgence particulière quant à l'adoption de l'avis.



## Résumé des points d'action

- Traçabilité
  - Dès qu'un premier projet d'acte délégué sera disponible, le Groupe de travail procédera à l'élaboration d'un avis – si nécessaire, par procédure écrite.
- CATCH
  - Sur la base de la proposition de Seafood Europe, un projet d'avis concernant la mise en œuvre du programme CATCH sera examiné dans le cadre d'une procédure écrite ordinaire et, si nécessaire, fera l'objet de procédures écrites d'urgence.
- Devoir de vigilance
  - Le Secrétariat recueillera des informations supplémentaires sur l'état d'avancement des futures normes de reporting sectorielles, notamment en envisageant d'organiser des échanges avec la DG FISMA ou l'EFRA.
- Divers
  - Le Secrétaire général est invité à prendre contact avec le Secrétariat du Conseil consultatif de pêche lointaine en vue d'un éventuel examen et adoption conjoints du projet d'avis intitulé « Gestion des risques dans les pêcheries mondiales de calmar ».



## Liste de présence

Représentant	Organisation	Rôle
Adrien Simonnet	UMF	Membre
Alen Lovrinov	Production Organization Omega 3	Membre
Alessandro Manghisi	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Alexandre Bonneau	SNCE	Membre
Amandine Menu	PACT'ALIM	Membre
Andrea Fabris	Associazione Piscicoltori Italiani (API)	Membre
Angeles Longa	EMPA	Membre
Angels Segura Unió	AECOC	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors	Membre
Antoine Galichon	European Parliament	Observateur
Aodh O'Donnell	Irish Fish Producers Organisation (IFPO)	Membre
Arthur Yon	FROM Nord	Membre
Bertrand Charron	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Caroline Gamblin	PACT'ALIM	Membre
Chloé Pocheau	South Western Waters Advisory Council (SWWAC)	Observateur
Claudio Pedroni	Associazione Piscicoltori Italiani (API)	Membre
Clémence Robert	France	Observateur
Corine Vroom	Visfederatie	Membre
Daniel Voces de Onaindi	Europêche	Membre
Daniela Costa	Outermost Regions Advisory Council (CCRUP)	Observateur
Dominic Rihan	Killybegs Fishermen's Organisation	Membre
Emiel Brouckaert	EAPO	Membre
Felicidad Fernández	ANFACO-CYTMA	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Giorgio Rimoldi	Unione Italiana Food	Membre
Grace Howe	The Nature Conservancy (TNC)	Membre
Guus Pastoor	Seafood Europe	Membre
Huw Thomas	Global Dialogue on Seafood Traceability	Membre
Iñigo Azqueta	ANFACO	Membre
Ioannis Pelekannakis	HAPO	Membre
Jacob Armstrong	WWF	Membre
Janne Posti	CONXEMAR	Membre
Javier Ojeda	FEAP	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne PO	Membre
Jens Høj Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre
Jérémie Souben	FEDOPA	Membre
João Pereira	FRUCOM	Membre
John Lynch	ISEFPO	Membre
José Basílio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores	Membre
José Carlos Escalera	FECOPESCA	Membre
Jules Danto	EAPO	Membre
Julien Lamothe	ANOP	Membre
Katarina Sipic	Seafood Europe	Membre
Kinga Malinowska-Facci	European Commission	Expert
Laura Harpøth Espensen	EFFOP - Marine Nutrients Europe	Membre
Laure Guillevic	WWF	Membre
Linda Zanki Duvnjak	RZ Friska Riba P.O.	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Linne Verhoeven	Seafood Europe	Membre
Manon Benlolo-Stoffel	France	Observateur
Margot Angibaud	Europêche	Membre
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Marine Cusa	Oceana	Membre
Marta Moren Abat	European Commission	Expert
Matthew Gréant	Environmental Justice Foundation	Membre
Mike Turenhout	Visfederatie	Membre
Nicolás Fernández	OPP72	Membre
Nídia Leal	Outermost Regions Advisory Council (CCRUP)	Observateur
Nino Jikia	EuroCommerce	Membre
Patrick Murphy	IS&WFPO	Membre
Pedro Hernández Saez	CARBOPESCA OPP 66	Membre
Pedro Luis Casado López	Asociación Armadores Punta del Moral	Membre
Pia Maria Steinke	EuroCommerce	Membre
Pier Salvador	COPA COGECA	Membre
Pierandrea Leucci	European Commission	Expert
Pim Visser	NOVA	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council	Secrétariat
Poul Jensen	Danish Seafood Association	Membre
Roberto Alonso	ANFACO-CYTMA	Membre
Sarah Hautier	EuroCommerce	Membre
Sergio López García	OPP Puerto Burelo	Membre
Stefan Meyer	Seafood Europe	Président



Représentant	Organisation	Rôle
Tamas Eisenbeck	Seafood Europe	Membre
Thibault PIVETTA	EMPA	Membre
Thomas Kruse	Danish Pelagic Producer Organisation	Membre
Thomas Walsh	EU IUU Fishing Coalition	Expert
Ulysse Pavard	European Commission	Expert
Violaine De Neef	Market Advisory Council	Secrétariat
Yobana Bermúdez	Seafood Europe	Membre

